

Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC - D. COURDESSES – P. OGBURN – F. REVELLI – MC PHILIPPEAU - G. BOUISSET – G. TILLON – A. TARTINI – P. SERAYSSOL – P. DAURE – G. DAVIER – E. MILLET – M. JANNIN – J. VAYSSE – L. POURCEL

Secrétaire de Séance : Georgette TILLON

Madame le Maire déclare les membres du nouveau Conseil Municipal installés dans leur fonction.

1) Élection du Maire et des Adjointes

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Georgette TILLON pour assurer ces fonctions.

Monsieur Gérard BOUISSET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal prend ensuite la présidence et procède à l'appel nominal. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Fabienne PERN SAVIGNAC : 15 voix

Madame Fabienne PERN SAVIGNAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Election des Adjointes au Maire

Sous la présidence de Madame Fabienne PERN SAVIGNAC, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjointes. Elle indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre adjointes. Elle propose donc de fixer à 4 le nombre d'adjointes au maire de la commune et demande au conseil de se prononcer.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Elle précise que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après dépôt des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

La liste conduite à Madame Georgette TILLON : 15 voix

La liste de Georgette TILLON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjointes au Maire, dans l'ordre du tableau :

Madame Georgette TILLON 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Patrick OGBURN 2^{ème} adjoint au Maire

Madame Jeanine VAYSSE 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Gérard BOUISSET 4^{ème} adjoint au Maire.

2) Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire indique que compte tenu de la population de la commune les indemnités de fonctions des élus, conformément au barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, s'élèvent à :

51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

18.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjointes au Maire.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité

inférieure au barème.

Elle propose donc de voter les taux suivants :

43 % pour le Maire

12 % pour les 4 adjoints.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3) Composition des commissions municipales

Après échange, madame le Maire propose la création des commissions municipales, dont certaines mixtes, dans lesquelles les élus sont invités à s'inscrire.

Commissions municipales

Finances : P. OGBURN – G. TILLON – G. BOUISSET – J. VAYSSE – D. COURDESSES – A. TARTINI – M. JANNIN

Appel d'offres et travaux : P. OGBURN – G. TILLON – P. DAURE – A. TARTINI – E. MILLET – L. POURCEL

Commissions municipales mixtes

CCAS et action sociale : F. REVELLI – G. DAVIER – L. POURCEL – P. SERAYSSOL – J. VAYSSE

Enfance et vie scolaire : G. TILLON – E. MILLET – MC PHILIPPEAU

Cadre de vie et animation : G. DAVIER – MC PHILIPPEAU – J. VAYSSE – P. SERAYSSOL – F. REVELLI – G. TILLON

Communication : L. POURCEL – M. JANNIN – P. OGBURN – G. BOUISSET – E. MILLET – G. TILLON

4) SDE 82 : désignation des délégués

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne auquel elle est adhérente.

Sont désignés :

Délégué titulaire : M. Gérard BOUISSET

Délégué suppléant : Michel JANNIN

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5) CNAS : désignation du délégué élu

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale suivant les articles L 191, L 225 et L 235 du code électoral.

Est désignée : Marie-Cécile PHILIPPEAU

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6) Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Délégations générales

Dans un souci de faciliter la gestion au quotidien, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations, et ce conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas ;

- Exercer au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire en congé

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recourir à des agents non titulaires par contrat pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires, momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ester en justice

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier une délégation pour intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

7) Recrutement d'un agent dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis janvier 2018, les emplois aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé, dans ce cadre-là, le recrutement d'un agent à raison de 20 heures par semaine pour une période de 12 mois.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

8) Participation de la commune aux frais de transport scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée des nouveaux tarifs communiqués par la Région pour les transports scolaires :

½ pensionnaires primaire et secondaire : 45 €

Internes primaire et secondaire : gratuit

Apprentis, étudiants, élèves inscrits dans un établissement privé :

½ pensionnaire : 90 € - Internes : 46 €

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la participation communale à raison de 50 % des sommes à la charge des familles.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

9) Constitution du jury d'assises 2021

Le tirage au sort, en présence des membres de l'Assemblée, a désigné :

Max COMBRES

Patricia CAGNAC épouse DANIS

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait le point sur les élèves présents à l'école après la levée du confinement.

Elle propose de réunir les membres du conseil afin de les informer lors d'une réunion informelle sur le fonctionnement d'un budget communal.

La séance est levée à 21 h 30.